

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

11 octobre 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, mardi le 11 octobre 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-10-166

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant :

11.3 Résolution – appui au cercle des fermières dans le cadre du programme
 Nouveaux Horizons

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-167

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2022

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 16 septembre soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-10-168

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le greffier-trésorier a déposé aux membres

du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 septembre 2022 totalisant la somme de 64 624.08 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, pour un montant de 105 918.34 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2022-10-169

RÉSOLUTION – NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU la nomination de Marc Morin à titre de directeur général et greffier-trésorier de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de lui nommer un(e) remplaçant(e) à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU que le conseil désire combler le poste à l'interne et que les personnes candidates potentielles ont été rencontrées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE nommer Mme Guylaine Gagnon au poste de directrice-générale et greffière-trésorière adjointe;

QUE cette nomination est assujettie à l'échelon salarial 7 de l'échelle C;

QUE le tout soit rétroactif au 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-170

RÉSOLUTION – NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS ET AUTRES INSTITUTIONS

CONSIDÉRANT QU'il convient d'actualiser les signataires autorisés pour les effets bancaires à la Caisse Desjardins des Basques et autres institutions;

CONSIDÉRANT QU'EN cas d'absence du maire, le conseiller ou la conseillère agissant comme maire suppléant peut avoir à signer certains chèques ou documents au nom du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'EN cas d'absence du directeur général, la greffière-trésorière adjointe peut devoir signer certains chèques ou documents officiels au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER le maire Jean-Claude Malenfant et le maire suppléant à agir comme signataires, au nom du conseil municipal, pour les effets bancaires à la Caisse Desjardins des Basques et autres institutions, le cas échéant, dans le cadre de leurs fonctions;

DE MANDATER le directeur général, Marc Morin et la greffière-trésorière adjointe, Mme Guylaine Gagnon, à agir comme signataires, au nom de la Municipalité, pour les effets bancaires à la Caisse Desjardins des Basques et autres institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-171

RÉSOLUTION – ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-172

RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la réorganisation de l'administration municipale;

ATTENDU la nouvelle distribution des tâches occasionnée par ce réaménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QU'il est adéquat de consentir à Mme Gaétane Roy d'avancer à l'échelon salarial 8 de l'échelle C;

QUE le tout soit rétroactif au 1^{er} septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-173

RÉSOLUTION – FORMATION D'UN COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie-Lévesque Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Marc Morin;
- de Guylaine Gagnon greffière-trésorière adjointe;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-174

RÉSOLUTION – BESOIN EN FORMATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

2022-10-175

RÉSOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF POUR LA GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QU'afin de préserver la validité de la garantie actuelle de la génératrice de la caserne, au moins une visite d'entretien doit avoir lieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se doter d'un programme d'entretien préventif pour la génératrice de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de la compagnie WAJAX concerne un contrat d'une durée de trois ans et que le conseil préférerait un contrat d'une année seulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE voir à réduire la durée de l'offre de la compagnie WAJAX pour l'entretien préventif de la génératrice de la nouvelle caserne incendie à une année seulement;

QUE le directeur général est et soit autorisé à signer tout document relatif au contrat d'entretien préventif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-176

RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la variation des effectifs à l'approche de la saison automnale et hivernale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le retour au travail de M. Yann Archambault à partir du 16 octobre 2022;

D'AVANCER pour la période hivernale MM. Yann Archambault, Yves Beaulieu, Ghislain Belzile, Dany Ouellet, Kevin Ouellet et Marc-André Rioux à l'échelon salarial 11 de l'échelle B avec prise d'effet le 16 octobre;

D'AVANCER M. Martin Ouellet à l'échelon salarial 1 de l'échelle D avec prise d'effet le 16 octobre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 456 – REGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CREER LA ZONE I-B A MEME UNE PARTIE DE LA ZONE F-1

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NO 457 - REGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE CONFORMEMENT ET SIMULTANEMENT A LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022-10-177

RÉSOLUTION - APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-178

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations/organismes	Contribution
Centre prévention suicide du KRTB	50.00 \$
Office d'habitation des Basques	100.00 \$
Hélène Leclerc	100.00 \$
Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu	100.00 \$
Hockey Midget A 33 Des Basques	100.00 \$
La Ressource d'aide aux personnes handicapées	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-179

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT D'ARTISTE POUR LES FÊTES DU 150^E

CONSIDÉRANT l'intention du présent conseil municipal de rendre encore plus attractif les festivités du 150^e anniversaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette intention se traduit notamment par l'engagement d'artistes de haut niveau pour accentuer le rayonnement régional de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938(4) du code municipal établit une exception pour les services reliés au domaine artistique ou culturel de sorte qu'une corporation municipale n'a pas à suivre les procédures d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre produite par le gérant de l'artiste visé suivant les conditions énumérées dans le courriel du 9 septembre 2022, et approuve la signature du contrat d'engagement du groupe recommandé par le Comité du 150^e anniversaire de Saint-Jean-de-Dieu;

QUE M. Marc Morin directeur général est et soit autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-10-180

RÉSOLUTION - APPUI AU CERCLE DES FERMIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des fermières s'affaire à monter un dossier auprès du Programme Nouveaux Horizons;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'achat de stores, l'achat de métiers à tisser ainsi que certains accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières aimerait obtenir l'appui de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette association est importante pour notre communauté puisque comme sa mission elle améliore les conditions de vie de la femme et de la famille ainsi que la transmission du patrimoine culturel et artisanal;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu appui le Cercle des Fermières dans leur demande d'aide financière auprès du programme Nouveaux Horizons pour apporter des améliorations à leur local et pour l'achat de métiers à tisser et certains accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Greffier-trésorier